



PROGRAMME D'ACTIONS RE-SOURCES ARNOULT/LUCERAT TOUTVENT A LANDRAIS

2022-2026

ANIMATION DE LA DEMARCHE FILIERES DURABLE SUR LES BASSINS ARNOULT/LUCERAT TOUTVENT A LANDRAIS ET COULONGE - SAINT HIPPOLYTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,

sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers – 17100 Saintes, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° du Comité syndical en date du , et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

d'une part,

d'autre part,

ΕT

Le Syndicat Départemental Eau 17

 Vu le Programme d'actions Re-Sources Coulonge et St Hippolyte 2022-2026 ;

Considérant le souhait de poursuivre une démarche commune entre Eau 17 et l'EPTB Charente pour la mise en place d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPTB Charente et Eau 17 ont engagé depuis mars 2024, via un stage de 6 mois, une démarche commune afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte.

L'objectif était d'accompagner l'EPTB Charente et Eau 17 dans la mise en place d'une filière cohérente vis-à-vis de l'enjeu eau du territoire et économiquement viable pour l'ensemble des maillons des filières identifiées, tout en prenant en compte les acteurs économiques du territoire : organismes professionnels agricoles, agriculteurs, collectivités, agroalimentaire...Etc.

Dans un premier temps, « un collectif filière » en charge de co-construire et piloter techniquement la démarche a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. En parallèle, une trentaine d'entretiens avec des acteurs locaux, des structures de l'aval ainsi que des responsables de labels et certifications ont pu être organisés.

Ces échanges en individuel et en collectif ont notamment permis d'aboutir à :

- L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;
- Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet sur la base des attentes et besoins exprimés par les acteurs.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires et notamment finaliser le travail avec les acteurs de la filière sur l'appropriation de la « Charte qualité de l'eau », assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, il a été validé par Eau 17 et l'EPTB Charente de créer un poste temporaire « mutualisé » à l'EPTB Charente. Les modalités administratives, techniques et financières du partenariat font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre du projet filières durables sur le territoire Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais.

L'animation sur le territoire Re-Sources Coulonge et St Hippolyte étant régie dans le cadre de la convention de partenariat sur le territoire Coulonge / St Hippolyte.

ARTICLE 2- Description de l'opération

Cette nouvelle démarche porte sur l'animation du projet filières durables sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte. Il s'agira sur les deux années du projet de :

- Animer les groupes opérationnels (environ 7 groupes): méthodologie, préparation des réunions, compte-rendu, organisation de points ponctuels. L'objectif des travaux de groupes sera d'aboutir à des feuilles de route pour chaque groupe.
- Animer le « Collectif Filière » : préparation des réunions, compte-rendu, Plusieurs réunions seront à prévoir sur la durée du projet ;
- Faire le lien avec l'aval et engager des réflexions sur le déploiement/diversification sur d'autres cultures de masses du territoire (Tournesol, orge, blé biscuitier, ...) : prise de contact avec les têtes de réseaux, réalisation d'entretien, faire le lien avec les groupes opérationnels, ...;
- Finaliser et rendre opérationnel la Charte « qualité de l'eau » et notamment le lien avec les labels existants : rencontres individuelles avec les labels/certifications afin d'acter la prise en compte de la Charte et son adaptation selon les cahiers des charges existants, organiser les procédures de contrôles, faire le lien avec le collectif filière, ...;
- Formaliser les rôles de chacun et notamment l'accompagnement des agriculteurs par les organismes stockeurs;
- Assurer l'animation et le suivi de la démarche filières : contacts réguliers avec l'ensemble des acteurs engagées, réalisation d'un bilan annuel (partenaires engagées, nombre de signature de Charte, ha sous contrat, ...),
- Assurer la cohérence et le lien avec les autres actions des programmes Re-Sources (Terres de Sources, PSE, aides directes, ...);

Le chargé de mission participera aux différentes instances propres à chaque programme.

ARTICLE 3- Organisation du partenariat

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, les deux parties ont validé le recrutement d'un chargé de mission.

L'EPTB Charente et Eau 17 assureront ensemble le pilotage du projet et l'encadrement fonctionnel de la personne en charge du dossier à l'EPTB Charente.

Répartition du poste – chargé(e) de mission - sur les territoires :

| TERRITOIRES RE-SOURCES | | |
|-------------------------|--------------------------------------|--|
| Coulonge / St Hippolyte | Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais | |
| 50 % | 50 % | |

Le chargé de mission sera hébergé dans les locaux de l'EPTB Charente.

ARTICLE 4- Engagement de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente s'engage à :

- Co-piloter avec Eau 17 le collectif filière et les groupes opérationnels,
- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et autres financeurs éventuels pour l'intégralité du poste,

- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation d'Eau 17, au titre de de la présente convention et ce, en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et d'Eau 17,
- Adresser annuellement, au 1^{er} semestre de l'année N, la demande de participation à Eau 17.
- Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers. Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par l'EPTB Charente à chaque Partie lors de la régularisation.

ARTICLE 5- Engagement de Eau 17

Eau 17 s'engage à :

- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le collectif filière et les groupes opérationnels,
- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Participer aux réunions relatives au projet,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation.

ARTICLE 6- Modalités financières

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 des présentes, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

6.1 : Dépenses prévisionnelles

Sur la base d'un ETP à hauteur de 90 000 € pour deux ans, les dépenses engagées par l'EPTB au titre du projet filières durables sur le territoire Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais, soit 0,5 ETP, comprennent :

o la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans pour un coût estimé à **45 000 euros** TTC soit 3 750 € en 2024 (à partir du 1^{er} novembre), 22 500 € en 2025 et 18 750 € en 2026 (du 1^{er} janvier au 31 octobre 2026),

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que co-porteur du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge d'Eau 17.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1^{er} semestre de l'année 2025 la demande de participation d'Eau 17 sur la base du montant prévisionnel pour les années 2024 et 2025.

En 2026, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation d'Eau 17 au titre de l'année 2026, sur la base des dépenses réelles pour les années 2024 et 2025, et des participations réelles des partenaires financiers.

| Plan de financement Animation de la démarche filières | | | |
|---|-------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Territoires | Coulonge / St Hippolyte | Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais | Total |
| Montant prévisionnel des dépenses | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 90 000,00 € |
| Subvention AEAG (70%) | 31 500,00 € | 31 500,00 € | 63 000,00 € |
| Subvention RNA Partenaires | 3 600,00 € | 4 500,00 € | 8 100,00 € |
| Participation EAU 17 | 3 600,00 € | 9 000,00 € | 12 600,00 € |
| Participation La Rochelle | 3 600,00 € | | 3 600,00 € |
| Participation EPTB Charente | 2 700,00 € | | 2 700,00 € |

La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation d'Eau 17) interviendra en 2027.

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation d'Eau 17 en tant que co-porteur du programme Coulonge et St Hippolyte.

6.3 : Modalités de paiement

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation d'Eau 17,
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à Eau 17,
- L'avis des sommes à payer devra être déposé via le portail CHORUS,
- Eau 17 procédera au paiement de sa participation par mandat administratif.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au complet paiement des sommes dues par Eau 17 au titre de la participation financière mise à sa charge au titre des présentes.

Article 8- Confidentialité et diffusion

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Article 9- Modifications - Résiliation

9.1: Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

9.2 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement du projet en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 10- Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Saintes le

Pour l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Pour Eau 17

Le Président,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Christophe SUEUR